

Date de dépôt : 6 février 2020

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière pour les années 2020 à 2023 à trois institutions du domaine muséal :

- a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco**
- b) la Fondation Martin Bodmer**
- c) la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier, la commission des finances a étudié la possibilité d'accorder des subventions à trois musées genevois. Ont participé à cette séance : M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat, et M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint. M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assuré le suivi du SGGC. Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi ; qu'il en soit remercié.

1. Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS, M. André Klopmann, directeur général de l'office cantonal de la culture et du sport, et M. Marc Brunazzi, directeur des finances/DCS

Selon M. Apothéloz, chacun de ces musées offre des champs d'expertise différents, mais ils ont aussi des organisations internes différentes. Le MAMCO est une construction historique voulue, dès le départ, avec un financement d'un tiers du canton, un tiers de la Ville de Genève et un tiers des privés. Au fil du temps, cette volonté est restée, mais les montants ne sont plus

les mêmes. Les privés ont gardé les 1,5 million de francs convenus, mais le canton a répercuté les baisses successives que le parlement a souhaitées, et la Ville de Genève en a fait autant. Pour ce musée, il y a ainsi un petit décalage. Il est rattrapé par la Ville de Genève avec un montant supérieur de 100 000 francs, mais il reste encore un delta par rapport aux 1,5 million de francs. Quant au canton de Genève, il a souhaité augmenter la subvention de fonctionnement du MAMCO **de 50 000 francs**. On sait que ce n'est pas dans l'air du temps d'augmenter les prestations, mais il y a un intérêt stratégique à cela. Nous sommes tous attachés à développer des partenariats public-privé et c'est exactement ce que propose le MAMCO, mais les privés commençaient à tousser. Le message à l'intention des collectivités publiques est qu'une augmentation serait bienvenue si on veut que les privés maintiennent un montant de 1,5 million de francs.

Le bilan de cette première vague de conventions entre 2016 et 2019 pour ces trois musées est favorable. Il s'agit d'abord d'un intérêt pour la gestion du patrimoine et des œuvres exceptionnelles qu'il y a dans ces musées. Il y a ensuite un intérêt patrimonial, mais aussi un intérêt de médiation, c'est-à-dire de travailler avec le public sur l'approche de l'art et de la culture. Enfin, il y a la mission de développer des prestations à destination du public. Cette première période de convention de subventionnement 2016-2019 a révélé des éléments positifs tant pour le MAMCO que pour le Musée international de la Croix-Rouge. La Fondation Bodmer est centrée sur une activité du département qui lui est dévolue grâce à la répartition des tâches, celle de **la politique du livre**. Dans ce cadre, la Fondation Bodmer a une place particulière vu l'aspect scientifique de ses livres. Pour ne pas être une forme de bibliothèque refermée uniquement sur les scientifiques, la Fondation Bodmer a augmenté le nombre d'expositions temporaires. Le Conseil d'Etat est favorable à la poursuite de la collaboration avec ces trois musées par une convention de subventionnement.

Le MAMCO est une référence au niveau international. C'est un musée qui parle peu de lui, mais sa renommée est importante. Pour son jubilaire, une banque de la place a souhaité offrir l'entrée gratuite pour toute l'année 2019. Cela a ainsi permis un développement du public qui ne pensait pas pouvoir s'autoriser à y aller. L'augmentation sur la période mentionnée est de 50 000 francs pour le canton et de 100 000 francs pour la Ville de Genève. Les privés ont assuré l'accord initial de 1,5 million de francs augmenté des déficits assumés par ces deniers. S'agissant de la Fondation Bodmer et du Musée international de la Croix-Rouge, il n'y a pas d'augmentation budgétaire.

Un député PLR note qu'il y a une connaissance et un attachement des Genevois à la Fondation Bodmer et au Musée international de la Croix-Rouge

alors que, pour le MAMCO, il n'y a pas nécessairement la publicité qu'il devrait y avoir. Dans le cas où le MAMCO aurait **une présence plus forte dans la cité**, le député aimerait savoir si le nombre d'entrées arriverait à couvrir, par la billetterie, cette subvention supplémentaire de 50 000 francs que le canton devrait donner. Concernant le déficit structurel du MAMCO, que les privés doivent couvrir, il faut s'attaquer aux causes du déficit et ne pas demander continuellement de le couvrir. Il aimerait savoir à quoi est dû ce déficit et ce qu'il faudrait changer au niveau structurel pour le supprimer.

M. Apothéloz répond que le MAMCO souffre depuis le départ de deux éléments structurels qui péjorent son résultat. Tout d'abord, la participation aux frais de communication et à la gestion extérieure du MAMCO a toujours été en dessous de sa réalité. Le MAMCO a dû, pendant sa première dizaine d'années d'existence, travailler sur la constitution de son patrimoine et ensuite de son exercice. Par ailleurs, le budget d'acquisition des œuvres est extrêmement bas ; or pour qu'un musée puisse continuer à rayonner à se positionner sur une scène culturelle, il a besoin d'avoir un fonds de roulement d'achat qui permet d'être présent et, quand il acquiert une œuvre, de pouvoir l'utiliser assez rapidement. Il se trouve que ce fonds est très peu doté au MAMCO. C'est une difficulté du musée dès l'origine.

Le même député PLR note que, par rapport à ce que fait le P^r Berchtold pour la Fondation Bodmer, il a **un rayonnement qui est aussi dû à sa présence**. Il sait faire en sorte que l'on parle de cette institution. L'ancien directeur du MAMCO avait, lui aussi, une capacité de parler pour assurer ce rayonnement ; il se demande s'il n'y a pas ce travail à faire pour être dans la cité et s'il n'y a pas un manque de présence du directeur actuel.

M. le magistrat indique que l'actuel directeur du MAMCO est le Genevois Lionel Bovier qui a fait ses études à Genève qu'il a complétées par des études dans l'art, notamment à l'international. Il valorise peut-être moins l'aspect rhétorique, mais est plus dans le travail de fond. Cela complète très bien l'histoire du musée d'avoir eu Christian Bernard à un moment, puis Lionel Bovier. Ce qui a été fait également pour redonner une présence dans la cité, c'est d'avoir relancé l'association des amis du MAMCO. Ils ont aussi travaillé sur l'accueil du public et ils ont engagé des médiateurs supplémentaires qui puissent expliquer les œuvres.

Concernant le déficit structurel, il y a un champ lié au bâtiment. Le MAMCO est à l'étroit et, contrairement aux autres musées d'envergure, il n'a aucune cafétéria permettant de générer des recettes supplémentaires. L'accueil n'existe quasiment pas non plus. Il y a aussi des conditions d'entretien des œuvres qui n'est pas à la hauteur du musée. Depuis cinq ou six ans, des négociations ont été engagées avec la Ville de Genève pour réaliser des travaux

sur la structure du bâtiment. Plusieurs arbitrages ont toutefois pu être réalisés à l'automne dernier. Etant donné qu'il y a plusieurs locataires du bâtiment, cela a nécessité de la part de la Ville de Genève une conduite de projet suffisamment intensive pour arriver à une décision, d'autant qu'un mécène a dit être d'accord de mettre quelque chose sur la table parce qu'il aime ce musée, mais il veut que cela avance. Lionel Bovier a fait le choix de mettre l'accent sur l'achat d'œuvres et la médiation plutôt que sur la publicité et le marketing. C'est une décision courageuse. Ainsi, le MAMCO s'est engagé avec des partenariats pour augmenter cette participation et être présent sur les réseaux sociaux. L'excellente collaboration avec une banque de la place participe aussi à cela.

M. Klopmann fait remarquer que la Fondation Bodmer et le MAMCO ne peuvent être comparés pour une raison structurelle. La Fondation Bodmer est une institution unique et il n'y en a pas d'autres. C'est à Genève qu'elle doit être et c'est là qu'elle a constitué tout son patrimoine. Le cas du MAMCO est un peu différent. C'est un des principaux en Suisse dans sa sphère de compétence. Ce n'est donc pas le seul et il y a un autre type de concurrence. Entre les deux directions qui viennent d'être évoquées, par rapport à la préoccupation sur la communication, il y a en plus eu une différence d'approche. Le précédent directeur a multiplié les petites expositions et c'était un choix artistique et culturel. Son successeur préfère limiter les expositions, mais qu'elles soient plus massives et qu'il soit, de ce point de vue, plus facile d'en faire une communication concertée. C'est une différence d'approche muséographique, institutionnelle et communicationnelle dont on espère voir les fruits d'ici 12 à 18 mois.

Le président trouve que l'art contemporain peut être provocant. Dans la façon de découvrir cet art, il y a encore un chemin à faire. A un moment, le MAMCO est allé dans les communes, notamment sur les giratoires, et on a entendu des critiques par rapport à cette façon de présenter l'art. C'est peut-être aussi de là que vient la difficulté liée à l'art contemporain qui est peut-être réservé à des gens qui ont une vision et une connaissance de l'art particulière et s'inscrit dans quelque chose de plus intellectuel que ce qu'on peut voir au MAH. Le président estime **que la médiation est quelque chose qui mérite d'être développé** pour la compréhension par la population du canton. Il a un souci par rapport à ce musée qui est peut-être trop intellectuel aujourd'hui pour une partie de la population. C'est un vaste débat à entreprendre, mais c'est peut-être là que se trouve la difficulté à trouver des fonds.

M. Apothéloz fait remarquer que trouver des fonds pour des projets spécifiques n'est pas une difficulté majeure. Ce qui est un défi c'est le rôle de la médiation. Cela peut se faire par exemple sur de petits projets. Quand le *Voyageur*, cet espace circulant dans les communes genevoises avec des œuvres

du MAMCO et du Fonds cantonal d'art contemporain, a été instauré, c'était une belle occasion d'aller à la rencontre de la population. M. Apothéloz se souvient d'une autre expérience d'un achat du MAMCO d'un artiste qui a peint une grande cité pleine de couleurs sur l'avenue Louis-Casaï aux Avanchets. Quand Yves Bêlorgey a peint la cité et que ses œuvres ont été exposées au MAMCO, des habitants des Avanchets ont vu cette exposition. Ce sont ces petites choses qu'on provoque toujours et encore pour traverser cette difficulté.

Un commissaire PLR a deux interrogations par rapport à l'exposé des motifs. Il constate qu'il est dit, dans les recommandations du SAI que : *« un travail important en matière de contrôle interne a été réalisé par la direction ces deux dernières années. Les recommandations du rapport effectué par le service d'audit interne en 2015 encore ouvertes devraient être réglées d'ici fin 2019, à l'exception de l'une d'entre elles relative au récolement des œuvres planifié pour 2021. »* Il souhaite savoir si les mesures sont réglées puisqu'on est maintenant en 2020 et si la commission des finances pourrait avoir davantage de détails sur ces mesures.

M. Brunazzi précise qu'il s'agit de quatre mesures dont une a une incidence financière et les autres concernent la mise en place de systèmes de contrôle. Elles sont toujours ouvertes aujourd'hui, mais elles devraient être bouclées pour le 1^{er} juillet 2020. La plus importante mesure (il s'agit de recommandations à une et deux étoiles) sera mise en œuvre dans le premier semestre 2020 au prochain conseil de la Fondamco. Pour le détail, il peut remettre une note à la commission.

Le même PLR affirme que l'important pour les commissaires est que ces recommandations soient suivies. S'il y a un financement supplémentaire de 50 000 francs, c'est difficile à justifier si les mesures demandées ne sont pas mises en place.

M. Apothéloz confirme que ces mesures sont suivies. S'agissant de l'inventaire des œuvres, cela représente un sacré travail et cela a été mis en place. La mise en place d'un service de contrôle interne n'avait pas été effectuée auparavant, mais cela a été fait par le nouveau directeur. Il assure que le département est attentif dans le suivi des recommandations du SAI.

M. Brunazzi ajoute que les trois recommandations les plus importantes sont réalisées à hauteur de 75%, ce qui est validé par le SAI. Il reste certains documents à finaliser. Par rapport à l'estimation du coût de l'inventaire, elle est effectuée par des spécialistes.

Un député MCG note qu'il y a eu un débat politique avec une décision large du parlement de soutenir le MAMCO et il se plie à l'opinion majoritaire. Il est vrai que c'est mêlé dans ce projet de loi avec deux autres institutions qui n'ont

rien à voir, même s'il comprend la logique institutionnelle qui les réunit. Il souhaite rappeler qu'on avait dit, au moment de sa création, que ce musée ne coûterait rien aux collectivités publiques. A titre personnel, il est très gêné par les demandes du MAMCO. Cela ne dérange pas ce député que l'Etat finance ce musée, même s'il a personnellement des réticences vis-à-vis de son concept. Ce qui le dérange, c'est la manière. Maintenant, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts.

M. Brunazzi rappelle que les projets de lois ont été regroupés parce que la commission des finances avait demandé de les regrouper par thématique.

Un député PLR mentionne le rapport de la Cour des comptes sur le Fonds cantonal d'art contemporain et sur le Fonds municipal d'art contemporain. D'après ses recommandations, il y aurait pas mal de choses à faire, notamment pour économiser de l'argent dans l'acquisition d'œuvres. Il s'agit notamment de **préciser ce qu'est l'aide à la création, d'une part, et l'acquisition d'œuvres, d'autre part**. On peut évidemment aider les gens, et leur acheter des œuvres qui ne sont peut-être pas nécessairement à la hauteur de ce qu'on paie, et pas nécessairement aider tous les créateurs. Le PLR aimerait savoir quelle est l'attitude du département face **aux recommandations de la Cour des comptes** en la matière. Par ailleurs, cela l'inquiète lorsque M. Apothéloz dit qu'il y a des difficultés à préserver le patrimoine. Si on achète des œuvres à un prix intéressant et qu'on ne peut peut-être pas toutes les exposer en raison de l'exiguïté des locaux, il faut au moins qu'on puisse les conserver. S'il faut engager une personne de plus pour le faire, c'est peut-être une économie par rapport au fait d'acheter des œuvres et de les laisser dans un état que personne ne voudrait.

Pour M. Apothéloz, il ne s'agissait pas d'imaginer que le MAMCO n'arrive pas à entretenir le patrimoine. C'est la mission des musées d'entretenir ce patrimoine avec des degrés différents. Par contre, M. Apothéloz rejoint le député sur le fait que, pour les œuvres du Fonds cantonal contemporain, il y a des soucis. Le canton entretient aux Ports Francs ses œuvres qui nécessitent un degré de température, d'humidité, etc., et on n'arrive pas à le faire pour l'instant. La recommandation de la Cour des comptes est à destination de l'OCBA pour que, dans l'entretien de l'immeuble, il y ait une orientation plus précise s'agissant du respect de ces normes qui sont des normes internationales pour permettre au canton d'être conforme à la recommandation de la Cour des comptes.

M. Apothéloz indique que **le département a accepté toutes les recommandations de la Cour des comptes**. Cela étant, la question se pose sur la clarification entre l'aide à la création et l'acquisition, ce qui doit faire l'objet d'un chantier intéressant. Ce que la Cour des comptes reproche c'est un

manque de formalité. Un inventaire a commencé à être fait. La Cour des comptes demande aussi des certificats d'authenticité qui n'ont pas été demandés et c'est donc compliqué de le faire aujourd'hui. Il y a ainsi toute une série d'invitations à mettre sur papier la procédure qui est utilisée, tout en précisant que, par exemple pour l'acquisition comme pour l'aide à la création, il y a des commissions d'attribution. Ce n'est pas fait par le département, ni par M. Klopmann ni par M. Apothéloz. Ce sont des experts qui font des propositions à destination du politique. M. Apothéloz rappelle que le Fonds cantonal d'art contemporain c'est six personnes et c'est à peu près le triple à la Ville de Genève. L'habitude n'est pas la même que la nôtre et il faut aller plus vite dans ce type d'opérations. En tout cas, la prise de conscience est salutaire et le travail sera fait en temps et en heure s'agissant du suivi des recommandations de la Cour des comptes.

Un député UDC note que le MAMCO est peut-être le premier ou le deuxième musée suisse d'art moderne. Il aimerait savoir s'il a à peu près le même nombre de visiteurs au MAMCO que dans les musées équivalents, parce qu'il ne semble pas que 46 000 visiteurs représentent un nombre important. Il fait également remarquer qu'il y a un problème avec **la conservation des œuvres** d'art moderne récentes dont les couleurs sont en train de passer parce que le support ou les couleurs utilisés ne sont pas durables. Il demande si on ne fait pas des investissements peut-être parfois importants pour des œuvres qui ne durent pas.

M. Apothéloz estime que c'est tout l'enjeu à gérer et à garder ce patrimoine extrêmement vivant. Que ce soit le Fonds cantonal d'art contemporain ou le fonds du MAMCO, il assure que la ligne budgétaire dédiée à l'achat est si modeste qu'il n'y a pas non plus de grandes acquisitions extrêmement onéreuses.

M. Klopmann indique que la question de la fréquentation est un point du vaste débat évoqué par le président. Le propre de l'art moderne et contemporain est d'être avant-gardiste. Depuis que l'histoire de l'art existe, il y a des époques avec un public restreint pour ce qui, peut-être demain, va intéresser le plus grand nombre. Effectivement, c'est un public plus pointu, ce qui n'enlève rien à la qualité et à l'intérêt pour une collectivité des œuvres présentées et, à Genève, c'est ce musée. Sur ce point, il se distingue du Fonds cantonal d'art contemporain qui entretient la collection de l'Etat. On est alors dans le patrimoine pur. S'agissant de la conservation des peintures, tout artiste a envie que son œuvre soit pérenne et s'organise en général dans ce sens, sauf si c'est un acte artistique contraire au fait que cela demeure. Le député UDC a raison, mais on peut en dire autant du numérique où l'on sait parfaitement aujourd'hui que la conservation des pixels peut être plus compliquée que celle

de bons vieux films. C'est ainsi un débat qui existe et c'est précisément dans des institutions comme le MAMCO, notamment, qu'on prolonge ce débat et qu'on essaie de trouver des solutions.

Un député EAG estime que ce musée n'est pas réservé à des personnes qui auraient un goût particulier pour l'art ou à une élite. Il souligne que presque toutes les classes du canton à terme peuvent visiter ce musée. C'est aussi cela qu'il faut viser. Il y a une dimension pédagogique et une éducation à faire. C'est ce qui doit être encouragé. On parle de sous et cela a un coût, mais il est bien de permettre à tous les élèves du canton d'aller au MAMCO, mais aussi à la Fondation Bodmer et au Musée international de la Croix-Rouge.

2. Vote de la commission

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12626 :

Oui :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	–
Abstentions :	2 (1 PLR, 1 MCG)

L'entrée en matière est acceptée.

Aucune modification au 2^e débat.

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12626 :

Oui :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 MCG)
Non :	–
Abstentions :	2 (1 UDC, 1 MCG)

Le PL 12626 est accepté.

Catégorie de débat préavisée : Extraits

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Annexes :

Les contrats de prestations sont consultables sur internet :
<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12626.pdf>

Projet de loi (12626-A)

accordant une aide financière pour les années 2020 à 2023 à trois institutions du domaine muséal :

- a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco**
- b) la Fondation Martin Bodmer**
- c) la Fondation du Musée international de de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de droit public entre l'Etat et les institutions visées par la présente loi sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant annuel total de 2 928 750 francs pour les années 2020 à 2023, réparties comme suit :

- a) à la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco, une aide financière de :
 - 1 394 375 francs en 2020
 - 1 394 375 francs en 2021
 - 1 394 375 francs en 2022
 - 1 394 375 francs en 2023
- b) à la Fondation Martin Bodmer, une aide financière de :
 - 665 000 francs en 2020
 - 665 000 francs en 2021
 - 665 000 francs en 2022
 - 665 000 francs en 2023

- c) à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, une aide financière annuelle de :
- 869 375 francs en 2020
 - 869 375 francs en 2021
 - 869 375 francs en 2022
 - 869 375 francs en 2023

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2023. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre à ces trois institutions muséales de réaliser les activités définies dans les contrats publics annexés.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.